

DANS NOS COMMUNES,

LA NATURE C'EST NOTRE FUTUR !

Humanité, biodiversité & climat : destins liés

Les scientifiques internationaux alertent régulièrement des impacts des activités humaines sur notre planète. Aggravées par le changement climatique, les profondes modifications de nos territoires provoquent la disparition de la nature, la perte de sources d'alimentation, la dégradation de la qualité de l'eau et une fragilité de nos sociétés humaines face à des épisodes climatiques extrêmes.

Notre avenir dépend du maintien d'un climat viable et d'une biodiversité en bon état. Si la plupart des États, dont la France, se sont engagés en faveur de la biodiversité via une convention internationale en 1992 et du climat via les accords de Paris en 2015, les citoyen.ne.s attendent aujourd'hui des actes concrets. Pendant ce temps, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter.

Des actions locales pour un objectif global : une planète vivable !

Préserver et restaurer la nature permet d'assurer notre avenir et de lutter contre le changement climatique. Par exemple, préserver le fonctionnement des cours d'eau contribue à lutter contre les inondations, restaurer la nature dans les communes aide à diminuer les impacts d'une canicule, préserver les forêts permet de stocker du carbone, conserver des zones humides atténue les effets des sécheresses... Ainsi, la nature offre de multiples solutions pour relever les défis de nos sociétés, actuels ou à venir.

Actuellement :



75 % des milieux naturels terrestres sont altérés



66 % des océans sont altérés



25 % des espèces animales et végétales sauvages sont menacées dans le monde¹



50 % des émissions de GES émises par l'homme sont captées par les écosystèmes.



6 personnes sur 10 sont concernées par les risques naturels en France.



En fragilisant notre patrimoine naturel, nous nous fragilisons nous-mêmes.

¹ Rapport IPBES 2019

Acteurs locaux : vous avez les clés pour l'action !

Le défi est mondial, mais les impacts et les solutions sont localisés. Chaque élu.e, chaque citoyen.ne doit s'approprier les multiples moyens d'actions locales basées sur la préservation et la restauration de la nature afin d'assurer l'avenir de nos territoires, de les rendre plus résilients et de valoriser leurs atouts. De nombreuses initiatives existantes sont à généraliser. Education, information et formation constituent des outils indispensables pour la mise en place, la mutualisation et la valorisation de ces actions. Proches des citoyen.ne.s, les collectivités locales ont un rôle moteur pour sensibiliser et mobiliser les acteurs territoriaux pour agir de concert et contribuer à cet objectif mondial : une planète vivable.

Les services de l'état, les conseils régionaux et départementaux, les directions régionales de l'ADEME et l'Office Français de la Biodiversité ont toutes les compétences pour aider à mettre en œuvre des actions concrètes au niveau local. Sans oublier les associations de protection de la nature territoriales, qui peuvent grandement participer à la réussite des projets en termes d'animation et d'expertise.

Le présent document vise à présenter des clés pour l'action des élu.e.s dans leur territoire, au bénéfice de la biodiversité, du climat et des citoyen.ne.s.

**Sans nature, pas de futur !
Agissons ensemble !**

Urbanisme et climat : la nature parmi les solutions



De quoi s'agit-il ?

Laisser une place à la nature et désartificialiser répond à de nombreux enjeux locaux, outre la préservation de notre patrimoine naturel. Par exemple, les milieux naturels, les espaces verts, les sols agricoles gérés écologiquement fournissent les ressources nécessaires à nos sociétés (eau, bois, air, alimentation) et permettent d'atténuer les effets des phénomènes climatiques et les pollutions (aériennes, lumineuses, sonores). Ils offrent des espaces de loisirs, participent aux paysages de nos territoires et concourent à la qualité de vie.



¹ Commissariat général au Développement Durable - Objectif « zéro artificialisation nette », éléments de diagnostics, Oct 2018

Agir sur nos territoires



Laisser une place à la nature...

L'atlas de la biodiversité communale (ABC) permet de (re) découvrir la nature et d'identifier la trame verte et bleue : les réseaux de prairies, de zones humides, des cours d'eau, de forêts, de haies, de vergers, de pelouses à orchidées forment une mosaïque paysagère importante pour la biodiversité, le cadre de vie et les activités économiques locales liées à l'exploitation des ressources.

Le document d'urbanisme traduit un projet de territoire.

Il permet aussi d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette et déterminer les espaces à ne pas urbaniser : il peut s'agir de réservoirs de biodiversité, d'espaces de loisirs ou de zones soumises à des risques naturels et qui sont utiles pour s'en prémunir (zones humides contre les inondations ; forêts contre les avalanches ; dunes, coraux et mangroves contre les submersions marines). Il concerne aussi les terres maraichères à maintenir pour une alimentation de proximité. Les collectivités doivent aussi gérer écologiquement les espaces verts.

L'intercommunalité de Lamballe Terre et Mer en Bretagne a réalisé un atlas de la biodiversité pour définir un plan d'actions pluriannuel à l'initiative d'un élu référent et en partenariat avec l'association VivArmor Nature. De multiples animations sont menées (sorties scolaires, festivals, etc) pour convaincre de la nécessité de changer localement de modèle pour l'avenir de nos sociétés face aux défis planétaires.

Mais ils sont de plus en plus détruits par l'urbanisation. L'équivalent d'un département moyen est urbanisé environ tous les 10 ans, bien au-dessus des besoins de logement¹.

Cette artificialisation :

- détruit les milieux naturels, les fragmente et perturbe leur fonctionnement ;
- réduit et dégrade les espaces agricoles nécessaires à notre alimentation ;
- augmente l'exposition des habitants aux phénomènes météorologiques extrêmes comme les inondations et les canicules ;
- engendre des pollutions (gaz à effet de serre, lumineuses, sonores, poussières) qui nuisent à la santé des citoyens et perturbent les écosystèmes.



... pour bénéficier de ses bienfaits

Il est nécessaire de mettre en place des actions de préservation, mais aussi de désartificialisation et de restauration des milieux dégradés (paysages simplifiés ou dégradés) :

- Maintenir les zones d'expansion des crues des cours d'eau** pour lutter contre les inondations ;
- Végétaliser la commune** pour la biodiversité et atténuer les îlots de chaleur ;
- Désimperméabiliser les sols** pour réapprovisionner les nappes phréatiques et lutter contre les inondations ;
- Réduire l'éclairage** pour faire des économies d'énergie, mais aussi lutter contre la pollution lumineuse qui perturbe les cycles naturels des espèces sauvages animales et végétales ;
- Favoriser l'aménagement des noues et des mares** comme réservoirs d'eau de pluie ;
- Planter des haies ou des arbres** pour limiter l'érosion des sols et atténuer le bruit et les fortes chaleurs ;
- Favoriser une alimentation locale et issue de pratiques agro-écologiques** dans la restauration collective afin de conserver des terres agricoles, de préserver les pollinisateurs sauvages, de maintenir des emplois locaux et de valoriser le territoire.



La forêt et l'arbre



De quoi s'agit-il ?

La forêt est l'une des principales sources de biodiversité. En plus d'être le 2^{ème} puits de carbone après les océans et de produire de l'oxygène, elle assure également **la protection des sols et de l'eau. Pour l'Homme, elle répond à plusieurs besoins vitaux** : bois d'œuvre, papier, chauffage, alimentation, lieu de loisir et de culture...



Dans certaines régions, la forêt est de plus en plus gérée comme une culture d'arbres sur le modèle agricole intensif. Elle est ainsi soumise à des systèmes technico-industriels qui ne respectent pas les processus naturels. Ce « modèle » traverse une crise profonde, aggravée par les changements globaux (climat, insectes et maladies, tempêtes, incendies), qui fragilise ce milieu et toute notre société.

Les arbres et les haies disparaissent des milieux agricoles et les zones urbaines minéralisées sont pauvres en végétation. Cela engendre une perte de biodiversité et une dégradation du cadre de vie ainsi qu'une augmentation des risques (canicule, ruissellement, inondation).

Agir sur nos territoires



Adopter des pratiques d'exploitation forestière durables

Les collectivités peuvent agir pour **mettre en place une exploitation durable des milieux forestiers** :

Mettre fin aux pratiques qui affaiblissent la forêt :

plantation monospécifique, espèces non locales, coupes rases engendrant des sols nus, gestion mécanique, tassement des sols par les engins, surexploitations pour le bois-énergie, notamment des petits bois et des souches ;

Privilégier la régénération naturelle et préserver des îlots sans exploitation ;

Mélanger les espèces d'arbres en favorisant les espèces locales ;

Maintenir les vieux arbres, les souches et le bois mort sur pied ou au sol : en se décomposant, ils favorisent la fertilité des sols forestiers et sont le principal réservoir de biodiversité des forêts.

En Rhône-Alpes, les acteurs ont créé le réseau Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle (FRENE) pour répondre aux enjeux.

Plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- Le plan national et les plans régionaux Forêt-Bois peuvent aider les élu.e.s à mettre en œuvre les pratiques sylvicoles adaptées
- Le guide pratique du ministère de l'agriculture : *Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière*
- Le Pôle Bocage et Faune Sauvage de l'Office Français de la Biodiversité : www.polebocage.fr
- Les guides *Construire en bois local* de la Fédération Nationale des Communes Forestières
- Le guide *Création et entretien des voiries forestières : penser environnement* de FNE et la Fédération Nationale des Communes Forestières
- Le guide *Pratic'sols : respect des sols lors de l'exploitation forestière* de l'Office National des Forêts.



Promouvoir le bois dans la construction

La transition écologique vise aussi à promouvoir le bois géré durablement, notamment dans la construction et à renforcer le rôle de puits de carbone des forêts. Les élu.e.s peuvent s'y engager de plusieurs façons :

Favoriser l'utilisation du bois local comme matériau de construction pour les nouveaux bâtiments publics, via les documents d'urbanisme ou des clauses dans les cahiers des charges ;

Utiliser le bois bénéficiant d'une certification environnementale (PEFC ou FSC) **ou d'une AOC** (Chartreuse).

Portée par une collectivité, **la charte forestière de territoire (CFT) rassemble tous les acteurs d'un territoire qui définissent un programme d'actions pour valoriser leurs espaces forestiers dans toutes ses dimensions : économique, environnemental et social.** 140 CFT ont été signées, soit plus d'un tiers de la forêt métropolitaine publique et privée.



Développer la végétation dans nos communes

En dehors de la forêt, **le maintien et la replantation d'arbres et de haies dans les espaces agricoles et artificialisés** dans le cadre de la trame verte et bleue contribuent à répondre aux différents enjeux de nos sociétés, accentués par le changement climatique.

Des sols vivants

De quoi s'agit-il ?

Le sol est un patrimoine commun dont la préservation est fondamentale **pour sauvegarder la biodiversité, nourrir les populations, recycler les matières organiques, réguler le cycle de l'eau et lutter contre le changement climatique grâce au stockage du carbone.** Une seule cuillère à café de sol sain contient plus d'organismes vivants qu'il n'y a d'humains sur terre.

L'usage des pesticides, les sols nus et l'arrachage appauvrissent leur teneur en matière organique et leur biodiversité, favorisent l'érosion et polluent les ressources naturelles. Selon l'Observatoire National de la Biodiversité, l'utilisation de pesticides agricoles a ainsi augmenté de plus de 25% entre 2009 et 2018, alors même que l'objectif était une diminution de 50% (programme Ecophyto).

Agir sur nos territoires



Favoriser la transition vers des pratiques agricoles durables

Afin de **réorienter l'agriculture vers l'agroécologie**, les collectivités peuvent agir sur plusieurs politiques comme :

|| **Soutenir les établissements fonciers publics et favoriser l'installation de paysans en agroécologie** sur le territoire de la commune, notamment autour des points de captage d'eau où l'agriculture biologique et les prairies permanentes sont les seuls moyens d'obtenir une eau potable de qualité ;

|| **Approvisionner la restauration collective en produits locaux issus de l'agriculture biologique**, diminuer la consommation de produits animaux et ainsi réduire significativement l'usage des engrais, des pesticides et des énergies ;

|| **Favoriser les circuits de proximité** et une alimentation de qualité, diversifiée, saine et de saison ;

|| **Préserver les prairies permanentes** et les gérer durablement, favoriser l'autonomie alimentaire des fermes d'élevage et réduire drastiquement les aliments importés à destination du bétail ;

|| **Développer l'agroforesterie, les haies et les couverts végétaux** pour éviter l'érosion des sols, le ruissellement et les coulées de boues.

La municipalité de Lons-Le-Saunier (39) exploite en régie directe son réseau d'eau potable et soutient la conversion des fermes à l'agriculture biologique par des débouchés dans sa propre restauration collective.



Diminuer la consommation d'espaces

La **consommation d'espaces doit diminuer** et l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire doit être atteint rapidement. Pour cela, il faut définir un véritable projet de territoire à travers les documents d'urbanisme :

|| **Rendre inconstructibles les zones à enjeu** pour l'agroécologie et la biodiversité et préserver les éléments du paysage (arbres, haies, bosquets, mares, talus, ripisylves, etc.) dans les documents d'urbanisme ;

|| **Privilégier la construction dans les espaces déjà artificialisés** (friches industrielles, commerciales...), en prévoyant une meilleure densité et de la désimperméabilisation.



Promouvoir la gestion écologique des sols de nos communes

Afin de **protéger les sols non-agricoles**, les élu.e.s peuvent aussi agir pour :

|| **Planter des éléments fixes du paysage** (arbres, haies, mares, etc.) ;

|| **Revoir l'utilisation des engins forestiers** ;

|| **Former les jardiniers amateurs et techniciens des espaces verts à la gestion écologique** et aux techniques alternatives à l'usage des pesticides (paillage, biocontrôle, etc.).

Plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- Les Projets Alimentaires Territoriaux favorisant l'agroécologie, et une meilleure rémunération des agriculteurs engagés dans la transition.
- Le bail environnemental sur les terres agricoles de la commune pour mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Les mesures agroenvironnementales et climatiques dans le cadre de la Politique agricole commune.
- De nombreux agriculteurs s'engagent dans l'agroécologie et dans la réduction de l'usage des pesticides. De nombreux témoignages sont consultables auprès du réseau DEPHY (agriculture.gouv.fr/fermes-dephy) et de la plateforme Osaé (osez-agroecologie.org).

L'eau vive

De quoi s'agit-il ?

Les milieux aquatiques et humides sont riches en biodiversité et rendent de nombreux services à nos sociétés. Les protéger et les restaurer leur permet de stocker le carbone et de réguler naturellement le cycle de l'eau afin de :



Garantir une eau potable en qualité et quantité (filtre naturel pour l'épuration, alimentation/rechargement des nappes phréatiques) ;



Atténuer les phénomènes d'inondation et de sécheresse (stockage naturel de l'eau dans les zones humides en période de crue, relargage en période sèche) accentués par les changements climatiques ;



Lutter contre les ruissellements, source d'inondations et de pollutions et **recharger les réserves souterraines** (infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe, désimperméabilisation et mosaïque paysagère).



En France, **les deux tiers des zones humides ont disparu** durant le XX^{ème} siècle notamment à cause de l'urbanisation et de l'agriculture industrielle.

Historiquement, les cours d'eau ont été canalisés, endigués, recalibrés, **nuisant à leur bon fonctionnement, causant une perte de biodiversité, une dégradation de la qualité de l'eau et empêchant leur expansion naturelle en période de crue.** Conjugué à l'imperméabilisation des sols, aux sols agricoles nus et à la destruction des zones humides, en cas de précipitations importantes, le débit des cours d'eau ainsi artificialisés augmente subitement : les digues saturent rapidement, des volumes importants d'eau débordent, exposant les populations aux inondations et à des dégâts très coûteux.

Agir sur nos territoires



Repenser l'urbanisation pour limiter les risques d'inondation

Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent intégrer la non-imperméabilisation de certains espaces. En parallèle, pour désimperméabiliser les zones très artificialisées, les collectivités doivent agir pour :

Interdire les constructions en zones à risques et réglementer l'urbanisation pour éviter les nouvelles imperméabilisations et restaurer les surfaces permettant l'infiltration de l'eau ;

Lutter contre les inondations via une stratégie foncière (achat de terrains en bordure de rivière, restauration de zones d'expansion de crue, etc) tout en développant la culture du risque

Se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et d'un zonage pluvial privilégiant l'infiltration.



Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Les collectivités doivent agir par **une gestion et un entretien adaptés aux milieux aquatiques et humides et au territoire** de façon à :

Supprimer ou aménager les ouvrages en travers ou le long des cours d'eau et renaturer les cours d'eau (reméandrage, suppression de digues et/ou de seuils, reconnexion d'anciens lits et des zones d'expansion de crues, remise à ciel ouvert, etc.) ;

Développer la gestion écologique des berges des cours d'eau (entretien, restauration de la ripisylve, remplacement des berges artificielles par des berges végétalisées) et des embâcles ;

Protéger toutes les zones humides notamment via les documents d'urbanisme et les gérer de façon durable ;

Accompagner les acteurs locaux pour gérer écologiquement les milieux et reconquérir la couverture des sols du bassin versant (haies, ripisylves, agroforesterie, prairies, couverts végétaux) en lien avec la trame verte et bleue afin de protéger la ressource en eau, de limiter le ruissellement et de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols.

Plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de prévention des risques d'inondations constituent des documents de référence pour l'action.
- Les contrats de rivière permettent d'agir à une échelle cohérente.
- Les intercommunalités ont la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
- Les collectivités peuvent bénéficier de l'appui technique et financier des agences de l'eau.



Mathieu DUPUIS, technicien du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières témoigne : « les inondations catastrophiques dans l'Aude en 2018 confortent les stratégies naturelles de gestion des inondations pour concilier préservation de la biodiversité, multi-usages des rivières et multiples services qu'elles rendent »

Alors, construisons notre avenir ensemble !

Habitant.e.s, citoyen.ne.s, associations de protection de l'environnement,
sensibilisez vos élu.e.s pour qu'ils agissent pour le bien commun !

Elu.e ou futur.e élu.e, je peux :

- Déployer des actions d'éducation, de formation et de compréhension de la nature, pour tous les publics (scolaires, loisirs, familles, services communaux)
- Renforcer la connaissance de la biodiversité de mon territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale
- Développer et protéger les continuités écologiques de la «Trame verte et bleue» sur mon territoire
- Préserver, restaurer et gérer des réseaux d'infrastructures agro-écologiques, notamment de haies
- Lutter contre la pollution lumineuse pour préserver la santé et la biodiversité et économiser de l'énergie
- Classer mes espaces à enjeux comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme
- Maintenir et rétablir des zones humides sur mon territoire
- Rétablir l'espace de mobilité des cours d'eaux et arrêter leur endiguement
- Favoriser le développement de l'agro-écologie notamment les pratiques alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse et des produits vétérinaires dangereux
- Développer dans la restauration collective l'utilisation de produits locaux issus de pratiques compatibles avec la biodiversité
- Préserver, restaurer et gérer écologiquement les milieux semi-naturels et les pâturages
- Favoriser l'utilisation de bois certifié dans les documents d'urbanisme et les appels à projet
- Mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière multifonctionnelles
- Développer des espaces naturels dans les zones urbanisées de mon territoire

Les solutions fondées sur la nature doivent permettre de retrouver un cadre d'actions collectif : élu.e.s, mettez de la nature dans vos programmes d'action, construisez l'avenir de nos territoires avec vos concitoyen.ne.s !

A vous de jouer, vous avez les cartes en main !

Retrouver d'autres guides et informations pratiques à cette adresse
<https://www.fne.asso.fr/publications/sfn>

Document édité en février 2020
par France Nature Environnement.
Rédaction : Maxime Paquin,
avec le soutien des différents réseaux
thématiques de France Nature Environnement.
Coordination éditoriale : Antoine Delalande.
Création graphique : Matthieu Nivesse.
Impression : Imprimerie des Hauts de Vilaine.